



Lettre du RESF

Réseau Éducation Sans Frontière

Rouen

Maison des Associations
22 bis rue Dumont d'Urville
76000 Rouen
resf76.rouen@orange.fr

Joindre le réseau :

CGT Education : 02 35 58 88 36

FSU : - SNUipp 02 35 63 85 08

- SNES 02 35 98 26 03

SGEN-CFDT : 02 32 08 33 40

SUD-Education : 02 35 63 20 05 /06 68 63 20 05

FCPE : 02 35 70 60 65 /06 33 37 95 27

Numéro d'urgence : 06 68 63 20 05

Permanences de 16 à 17h les mercredis 2, 16, 30 avril, 14 et 28 mai

Réunions du réseau de 17 à 19h les mercredis 27 mars, 9, 23 avril, 7 et 21 mai

Lettre n°1 du 19 mars 2013

Vous recevez la première lettre du RESF Rouen.

Cette lettre sera adressée régulièrement aux syndicats qui participent au réseau, charge à eux de la diffuser à leurs adhérents et aux établissements.

1 Compte rendu de la rencontre RESF/Rectorat du 13 février 2014.

DELEGATION AU RECTORAT DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS INTERVENANT DANS LE RESF
ROUEN: Jean-Paul Weiller, FSU ; Marie-Hélène Duverger, SUD Education ; Dominique Pierre, CGT Education ; Jean-Luc Le Masson.

Délégation reçue le jeudi 13 février par Monsieur Maillard, Directeur de Cabinet, et Monsieur Carrière, DASEN de la Seine-Maritime

1° La scolarisation.

Nous avons exprimé nos inquiétudes au sujet de la scolarisation d'enfants de familles en grande précarité, obligées de changer souvent de logement ou d'hébergement. Est-ce que la situation de ces familles peut empêcher, gêner la scolarisation des enfants ? Réponse: aucune consigne dans ce sens n'a été donnée par la Préfecture et, en ce qui concerne la scolarisation, le Rectorat ne fait aucune différence quand il s'agit de sans papiers. Scolarisation obligatoire pour TOUS. Un problème peut se poser seulement s'il n'y a pas de place pour accueillir un nouvel élève en cours d'année.

Lorsque nous avons parlé du cas précis d'un refus de scolarisation en début d'année scolaire dans un collège qui n'a été résolu que fin octobre, après quasiment deux mois de « déscolarisation forcée » les représentants du rectorat ont reconnu que dans ce cas il s'était agi d'un regrettable raté.

2° **Demande d'intervention du Rectorat auprès des personnels de l'Éducation** afin de les informer sur leur droit de faire des attestations concernant la bonne intégration scolaire d'enfants de parents sans papiers ou de majeurs sans papiers pour faciliter leur régularisation. Pas d'inconvénients à ce que se fassent ces attestations mais il serait impossible pour le Rectorat d'envoyer dans les établissements une directive officielle dans ce sens !

Concernant certaines pressions exercées auprès des personnels enseignant(e)s, (surtout dans le premier degré), pour les dissuader d'apporter leur soutien ou leur aide à des élèves ou à leur famille menacée, les deux représentants du Rectorat ont dit ne pas avoir connaissance de telles pressions. Quand nous avons dit que nous avions des remontées nous indiquant que ça existait, au nom d'un soi-disant « devoir de réserve ». il nous a été répondu que le sujet n'avait jamais été abordé dans aucune réunion de chefs d'établissements ou d'IEN. Il nous a été confirmé que le «devoir de réserve » ne peut pas être invoqué dans ces cas.

3° Les réunions des comités de soutien dans les établissements scolaires

L'autorisation relève de la seule autorité du Chef d'Établissement dans le second degré. Dans le premier degré des réunions avec les parents peuvent être organisées à l'initiative des représentants des associations de parents d'élèves qui ont droit de réunion dans les écoles. Mais l'autorisation du maire peut être exigée.

4° Aides sociales : bourses, internat, gratuité de la cantine.

Bourse: les parents d'enfants scolarisés ou les lycéens majeurs en situation irrégulière peuvent-ils bénéficier de bourses pour aider à la scolarisation qui est un droit ? Nous avons évoqué le cas précis d'une suppression de bourse après une OQTF. Réponse bien vague : les règlements pour l'attribution des bourses changent tout le temps et elles sont octroyées en fonction de la situation des parents. Les dossiers sont faits en année civile, donc en général l'année précédant la rentrée scolaire, ce qui pose problème pour les nouveaux arrivants. Mais il existe le fonds social pour les élèves démunis qui n'ont pas eu accès à une bourse.

Aide à la restauration : aide du Conseil Général pour les élèves des collèges: dossier spécifique à remplir. Les familles peuvent en bénéficier selon un barème propre au Département.

Internat : pour l'accueil des jeunes majeurs scolarisés en internat il faut s'adresser aux Chefs d'Établissements qui ont seuls des prérogatives en la matière. Le Rectorat est intervenu auprès des Chefs d'Établissements pour héberger en internat 3 majeurs de l'ASE qui se trouvaient sans hébergement.

Le Chef d'Établissement peut avoir recours au fonds social lycéen pour aider des élèves sans ressources à financer l'internat. Le chef d'établissement peut aussi proposer au Conseil d'Administration de créer un fonds de solidarité pour solutionner le financement de l'internat. Il existe une ligne pour service d'hébergement dans le budget d'un lycée.

5° Intervention du Rectorat auprès de la Préfecture pour aider à régulariser des parents d'enfants scolarisés ou des majeurs scolarisés et permettre la poursuite de la scolarité. Nous avons souligné que nous assistons depuis ces dernières années à un durcissement. La préfecture n'hésite pas à envisager d'interrompre la scolarité des enfants en cours d'année. C'est une atteinte grave au droit à la scolarité. Est-ce que le Rectorat peut intervenir auprès des services de la Préfecture pour faire respecter ce droit ?

Réponse : On le fait mais il est difficile de généraliser. On voit au cas par cas. Vous pouvez faire appel à nous si besoin.

2 Famille Saroyan en danger :

Mme Tatevik SAROYAN et M. Saro SAROYAN

2 enfants Gayané, née le 21 février 2009 et Méliné, née le 26 février 2010. Un 3ème enfant est attendu dans quelques mois.

Ils ont quitté l'Arménie suite à des problèmes politiques et des risques de persécutions.

Ils sont arrivés en France le 11/06/2008 pour demander l'asile.

Après des rejets OFPRA et CNDA, une nouvelle demande est acceptée pour une régularisation avec contrat de travail.

Cette demande est finalement rejetée, l'entreprise ayant fait le contrat de travail ne présentant pas toutes les garanties concernant le droit du travail (enquête DIRECTE sur l'entreprise), mais la décision n'est pas remise en cause, monsieur Saroyan peut se représenter avec un nouveau contrat.

Malgré cela, le 9 juillet 2013 : ils reçoivent une nouvelle OQT avec IRTF confirmé par le Tribunal Administratif du 15 octobre 2013. (Appel auprès de la Cour Administrative d'Appel en cours).

Après un contrôle d'identité en février 2014, une convocation à la PAF, leur avocate dépose une demande de régularisation au titre de la circulaire Valls.

Le 26 février, le Préfet les assigne à résidence.

Le 3 mars, le Tribunal Administratif rejette la demande d'annulation de l'assignation à résidence mais statuera sur le nouveau refus de séjour lors d'une audience ultérieure.

A tout moment, la famille peut être expulsée.

3 Devenir correspondant du RESF :

Afin de faire le lien entre les établissements scolaires et le réseau, nous recherchons des correspondants pour :

- Faire le lien avec le réseau lorsque les parents d'un élève, un élève majeur sont en situation irrégulière

Nom :

Prénom :

Établissement :

Fonction :

Téléphone : Mail :